

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0026015.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CHOCOLATERIE CAZENAIVE Adresse 19 Port Neuf 64100 Bayonne Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 06 mai 2024 16:22:28 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 11/04/2024 au 31/12/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Ballotins, Chocolaterie Cazenave	Biologique
	Chocolat : Baiona	Biologique
	Chocolat : Bouchées noir, lait	Biologique
	Chocolat : Bûches noir, lait	Biologique
	Chocolat : Caisette noir, lait	Biologique
	Chocolat : Cannelle office	Biologique
	Chocolat : Coco	Biologique
	Chocolat : Dauphin	Biologique
	Chocolat : Delice	Biologique
	Chocolat : Fougère noir, lait	Biologique
	Chocolat : Framboise	Biologique
	Chocolat : Kanouga chocolat, caramel beurre salé, caramel pistache	Biologique
	Chocolat : Lunch office	Biologique
	Chocolat : Macaron noir, lait	Biologique
	Chocolat : Mendiants noir, lait	Biologique
	Chocolat : Mokatine	Biologique
	Chocolat : Moulage jambons	Biologique
	Chocolat : Noisette	Biologique
Chocolat : Noix	Biologique	
Chocolat : Nougatine	Biologique	
Chocolat : Orangette / Tranche orange	Biologique	
Chocolat : Pâte à tartiner	Biologique	
Chocolat : Pensées 58%, 70%	Biologique	
Chocolat : Rostand noir, lait	Biologique	
Chocolat : Tablette 100% Cacao, n°19 CUZCO, noir orange	Biologique	
Chocolat : Tablette cannelle, noir intense, noir noisette, noir amande	Biologique	
Chocolat : Tablette HAÏTI n°15	Biologique	
Chocolat : Tablette lait, lait noisettes, ancien, noir 60%, café, vanille, noir 66%	Biologique	
Chocolat : Tablette SAO TOME n°14	Biologique	
Chocolat : Txapela	Biologique	
Chocolat : Vanille	Biologique	
Chocolat : Xuga	Biologique	
Coque de cacao / Grué	Biologique	
Kanuski, noix au café, guimauve, Chocolaterie Cazenave	Biologique	
Petits fours/Barre Tourons, Bloc fruit/Amande, Chocolaterie Cazenave	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
	II.9 Autres informations
	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ